



Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 38/2008

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 214'000.- en vue de la transformation et rénovation de l'Ancienne Forge

Composition de la Commission des Finances	
Charles Leu	Président
Jane Meylan	Membre, rapporteuse
Cédric Margot	Membre
Philippe Muggli	Membre

Dates des réunions
27 octobre 2008
3 novembre 2008
10 novembre 2008
19 novembre 2008

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le préavis précité, présenté aux deux commissions concernées par Monsieur José Rohrer, Municipal, est élaboré et fourni en renseignements. Nous l'en remercions ainsi que de sa disponibilité pour répondre aux questions inhérentes. Nos remerciements aussi à la commission ad hoc pour ses remarques avisées.

2. Commentaires de la Commission

2.1. Lors de la présentation du préavis 36/08 (arrêté d'imposition), la Municipalité prévoyait (p. 9 pt. 7.2) un montant de CHF 150'000.- pour le crédit d'étude de la rénovation de l'Ancienne Forge. Ce montant majoré de CHF 64'000.- provient d'un décalage dans le temps entre l'estimation de notre exécutif et les montants récemment définis par les architectes.

2.2. La commission relève que CHF 40'000.- ont déjà été consentis, ce qui porte ce projet à CHF 254'000.- Le choix de notre Municipalité d'envisager autant de variantes n'engendre-t-il pas un surcoût ?

2.3. En page 5 du préavis (pt.5.1), nous avons relevé que l'impôt sur le revenu du ou des locataires ne devrait pas être pris en considération, partant qu'un nouvel habitant génère également des frais à la communauté.

2.4. En outre, au point 5.4, les frais de conciergerie, de chauffage et d'entretien du bâtiment et des locaux publics ne sont pas mentionnés.

2.5. Comme nous l'a signalé la commission ad hoc, nous pensons qu'au point 5.2 p.6, les dépenses d'investissement et coûts de fonctionnement devraient inclure les montants des mandats d'étude. De plus, nous avons compris, en page 2 pt.2.4, que le coût de la réflexion conjointe est inclus dans le montant du présent préavis.

2.6. *Ultime réflexion* : pouvons nous envisager de raser cette ancienne bâtisse et réaliser un parking payant ?

3. Conclusions

Ce préavis s'inscrit dans le prolongement du préavis 32/08 concernant l'étude de rénovation de la Maison de Commune, accepté par le Conseil lors de la séance du 11 septembre.

Il est donc cohérent de l'accepter, même si la COFIN est un peu réticente face à l'accumulation de ces crédits d'étude à variantes multiples.

Nous espérons que les investissements consentis permettront de proposer une solution optimale qui tienne compte avec réalisme des besoins de la population et de l'état précaire des finances communales.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 38/08.

Cugy, le 20 novembre 2008

Charles Leu

Jane Meylan
Rapporteuse

Cédric Margot

Philippe Muggli